

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1905.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	250,000 »	1,179,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	415,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	500,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appar- tenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor.	1,400,000 »	4,917,000 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.	600,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	5,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage et autres indû- ment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
Art. 10. <i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage	470,000 »	
Art. 11. Déficits de comptables de l'Etat (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. .fr.		3,096,000 »

97. — 4 mai 1905. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1905 (1). (Monit. du 7 mai 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1905 la disposition du premier alinéa

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4XIV, p. 59. — Rapport, n° 103. Séance du 2 mars 1905, p. 265 et 266. — Amendement du gouvernement, n° 115. Séance du 14 mars 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 mars 1905, p. 1006 à 1012.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 55. — Rapport, n° 60. Réunion du 30 mars 1905, p. 38 et 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 avril 1905, p. 227 à 233.

de l'article 3 de la loi du 9 août 1897, autorisant le ministre de la guerre à faire, pendant trois ans, des imputations sur le fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire.

Art. 2. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1905 sont évaluées respectivement à la somme de deux milliards quatorze millions cent soixante-sept mille huit cent septante-trois francs (fr. 2 milliards 14,167,873), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1905.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE I^{er}. — Fonds de tiers.			
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.			
		12,000,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.		3,800,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat		3,000,000 »	
Art. 3. Fonds provin- ciaux.	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	18,500,000 »	21,750,000 »
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	250,000 »	
	Art. 4. Fonds commun. — Versements faits par les communes dans la caisse de l'Etat	3,000,000 »	
Art. 5. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.		41,975,880 »	
Art. 6. Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862).		400,000 »	
Art. 7. Fonds spécial des communes (lois du 19 août 1889 et du 30 décembre 1896)		6,710,903 »	
Art. 8. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales		500,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite		8,000,000 »	
Art. 10. Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse générale d'épargne et de retraite		100,000 »	
Art. 11. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite		50,000 »	
Art. 12. Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite		1,000,000 »	
Art. 13. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne, de la Caisse de retraite et de la Caisse d'assurances		400,000,000 »	
Art. 14. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865		6,500,000 »	
Art. 15. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.		2,000,000 »	
Art. 16. Id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes		2,900,000 »	
Art. 17. Id. id. du département de l'intérieur et de l'instruction publique		540,000 »	
Art. 18. Id. id. du département des affaires étrangères.		170,000 »	
Art. 19. Id. id. du département de la justice		390,000 »	
Art. 20. Id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique		700,000 »	
Art. 21. Id. id. des professeurs et instituteurs communaux		2,200,000 »	1,261,445,873 »
Art. 22. Id. id. de l'ordre judiciaire		100,000 »	
Art. 23. Id. id. des officiers de l'armée		1,000,000 »	
Art. 24. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.		250,000 »	
Art. 25. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.		450,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 26. Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'Etat fr.	2,000,000 »	
Art. 27. Caisse de remplacement par le département de la guerre . .	4,000,000 »	
Art. 28. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	3,000,000 »	
Art. 29. Caisse des veuves et orphelins des agents des établissements de bienfaisance et d'aliénés	50,000 »	
Art. 30. Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand-Central belge	200,000 »	
Art. 31. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat pour le compte de sociétés concessionnaires et restitutions au budget pour ordre comme valeurs de remploi	5,000,000 »	
Art. 32. Recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	3,100,000 »	
Art. 33. Recettes effectuées par l'administration des télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	1,900,000 »	
Art. 34. Fonds pour l'encouragement du service militaire	12,000 »	
Art. 35. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	300,000 »	
Art. 36. Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	700,000,000 »	
Art. 37. Remise des correspondances par exprès	30,000 »	
Art. 38. Fonds de prévision monétaire (loi du 17 mai 1886, art. 2, et loi du 19 mai 1898)	3,700,000 »	
Art. 39. Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	100,000 »	
Art. 40. Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.	126,000 »	
Art. 41. Paiements de la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne	8,000,000 »	
Art. 42. Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'acte général de la Conférence de Bruxelles	6,000 »	
Art. 43. Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	30,000 »	
Art. 44. Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane	250,000 »	
Art. 45. Fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900, modifiée par l'article 8 de la loi du 18 février 1903)	15,000,000 »	
Art. 46. Bureau permanent institué en exécution de la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902, relative au régime des sucres	31,000 »	
Art. 47. Fonds spécial affecté au paiement de la partie de la rémunération en matière de milice qui ne sera acquise aux volontaires de réserve qu'au moment de leur congédiement. (Loi du 26 août 1903 contenant le budget de la dette publique pour 1903.)	24,000 »	

CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.

Ministère des finances et des travaux publics.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

Art. 48. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	1,400,000 »	
Art. 49. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	200,000 »	
Art. 50. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	27,500,000 »	
Art. 51. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	2,500,000 »	
Art. 52. Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale)	2,000 »	

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 53. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	300,000 »	
--	-----------	--

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 54. Amendes et frais de justice en matière forestière	40,000 »	
Art. 55. Consignations de toute nature	9,000,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — <i>Administration des chemins de fer.</i>		
Art. 56. Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements) . . .	77,000,000 »	
Art. 57. Prix de transport perçus et afférents aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas en relation directe, bien qu'étant tarifées avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au delà).	180,000 »	
Art. 58. Comptes pour ordre	5,000,000 »	
Art. 59. Garanties versées par les abonnés au chemin de fer.	300,000 »	
B. — <i>Administration des postes.</i>		
Art. 60. Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	350,000,000 »	
Art. 61. Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	234,000,000 »	
Art. 62. Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	2,400,000 »	
Art. 63. Encaissement et paiement de coupons	1,500,000 »	
C. — <i>Administration des télégraphes.</i>		
Art. 64. Provisions versées par les abonnés au téléphone en garantie du paiement des taxes de leurs communications.	70,000 »	
D. — <i>Administration de la marine.</i>		
Art. 65. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise.	34,000 »	
Art. 66. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	9,000 »	
Ministère de la justice.		
Art. 67. Masse des détenus (administration des prisons)	360,000 »	
Art. 68. Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'Etat	2,800,000 »	
Art. 69. Colonies et asiles d'aliénés de l'Etat	1,600,000 »	
Art. 70. Institution royale de Messines	150,000 »	
Ministère de l'agriculture.		
Art. 71. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat.	70,000 »	
Art. 72. Rétributions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	50,000 »	
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales, soumises au visa préalable de la Cour des comptes.		
CHAPITRE PREMIER. — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
Art. 73. Subsidés offerts à l'Etat pour travaux d'utilité publique . . .	20,000 »	
Art. 74. Subsidés offerts à l'Etat pour construction de routes	75,000 »	
Art. 75. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des routes	60,000 »	
Art. 76. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des bâtiments civils	100,000 »	
Art. 77. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des canaux et rivières	550,000 »	
Art. 78. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des prisons	40,000 »	
Art. 79. Travaux d'établissement de nouveaux bacs et bateaux de passage	100 »	
Art. 80. Travaux d'amélioration de l'Yser	10,600 »	
Art. 81. Entretien et amélioration des ports, côtes, phares et fanaux .	120,000 »	
Art. 82. Intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	500,000 »	
		2,756,200

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses	TOTAL par chapitre.
Art. 83. Intervention de la ville de Gand dans la dépense de construction de nouvelles casernes en cette ville (7 ^e annuité)	400,000 »	
Art. 84. Part d'intervention de la société anonyme « Les Tramways bruxellois » dans les dépenses d'amélioration de la voirie à l'intérieur de la ville de Bruxelles	500,000 »	
Art. 85. Part d'intervention de la société anonyme « Les Tramways bruxellois » dans les dépenses à résulter de la création d'une avenue entre l'entrée du bois de la Cambre, lisière gauche, et l'avenue de Tervueren par Boitsfort et Auderghem	710,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI. — VENTE OU CESSIION DE VIEUX MATÉRIAUX ET OBJETS HORS D'USAGE; VENTE D'OBJETS DIVERS; REMBOURSEMENT D'AVANCES BUDGÉTAIRES; TAXES, REDEVANCES ET DROITS DIVERS.		
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		
Art. 86. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire), ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants). fr.	1,000 »	
Art. 87. Produit du Tir national	4,000 »	
Art. 88. Produit de la vente de moulages provenant du Musée royal d'histoire naturelle	100 »	
Art. 89. Rente consacrée à conserver les collections léguées à l'État pour l'Université de Liège par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois (arrêté royal du 14 mai 1903).	4,500 »	
Ministère de l'agriculture.		
Art. 90. Produit du Jardin botanique	6,000 »	
Art. 91. Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle. Service de la surveillance sanitaire à la frontière	450,000 »	
Art. 92. Produit des taxes d'expertise des viandes	40,000 »	
Art. 93. Produit des conférences; produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes; prélèvement et analyse d'échantillons.	3,000 »	
Art. 94. Produit de la vente du <i>Bulletin du service d'inspection des denrées alimentaires</i>	4,000 »	
Art. 95. Service sanitaire des ports de mer et des côtes: produit des patentes de santé et des droits sanitaires	50,000 »	
Art. 96. Produit des examens pour le recrutement du personnel des eaux et forêts	500 »	
Art. 97. Expositions générales des beaux-arts	45,000 »	
Art. 98. Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	5,000 »	
Art. 99. Produit de la vente des photographies provenant des musées des arts décoratifs et industriels	3,000 »	
Art. 100. Ecole moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Gand. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	4,200 »	
Art. 101. Ecole moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Vilvorde. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	5,000 »	
Art. 102. Ecole moyenne pratique d'agriculture de l'État, à Huy. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	1,500 »	
Ministère de l'industrie et du travail.		
Art. 103. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles et classes ménagères subsidées	500 »	5,348,800 »
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Art. 104. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés		

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section	500 »	
A. — Chemin de fer.		
Art. 105. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	1,000,000 »	
Art. 106. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	200,000 »	
Art. 107. Service de la traction et du matériel	2,000,000 »	
Art. 108. Service des transports	300,000 »	
Art. 109. Services en général	200,000 »	
Art. 110. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 »	
B. — Postes et télégraphes.		
Art. 111. Services communs	3,000 »	
Art. 112. Service des postes	30,000 »	
Art. 113. Service des télégraphes et des téléphones	200,000 »	
C. — Marine.		
Art. 114. Service de la traction et du matériel	30,000 »	
Ministère de la guerre.		
Art. 115. Service des établissements de fabrication de l'artillerie . .	500,000 »	
Art. 116. Service de l'Institut cartographique militaire	50,000 »	
Art. 117. Service de la pharmacie centrale de l'armée	75,000 »	
Art. 118. Service de la remonte spéciale des officiers	200,000 »	
Art. 119. Ecole militaire. — Pension des élèves	135,000 »	
Ministère des finances et des travaux publics.		
Art. 120. Remboursement d'avances faites par l'administration des ponts et chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables	20,000 »	
Art. 121. Atelier de photographie des ponts et chaussées. Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc., affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires	16,000 »	
CHAPITRE III. — SERVICES DIVERS.		
Art. 122. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 123. Création d'un établissement d'études médicales sous la dénomination d'Institut Rommelaere (fondation Arthur Renier) . .	27,000 »	
Art. 124. Remboursement des avances faites, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	120,000 »	157,000 »
CHAPITRE IV. — FONDS SPÉCIAUX CONSTITUÉS AU MOYEN DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET ORDINAIRE.		
Art. 125. Fonds spécial et temporaire de 20 millions pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'Ecole militaire, institué par la loi du 9 août 1897 .	25,000 »	25,000 »
CHAPITRE V. — FONDS SPÉCIAUX CONSTITUÉS AU MOYEN DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET EXTRAORDINAIRE ET DU PRODUIT D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES		
Art. 126. Fonds spécial et temporaire institué par la loi du 26 août 1903 contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour 1903, pour l'exécution de la convention conclue entre l'Etat et la ville de Bruxelles en vue de la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords	5,000,000 »	5,000,000 »
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . fr.		2,014,167,873

98. — 4 mai 1905. — *Loi portant que les funérailles de M. le baron Lambermont seront célébrées aux frais de l'État* (1). (Monit. du 7 mai 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les funérailles de M. le baron Lambermont, ministre d'État, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, seront célébrées aux frais de l'État.

Art. 2. La dépense sera couverte par les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER, le ministre des affaires étrangères, M. P. DE FAVEREAU et le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

99. — 4 mai 1905. — *Arrêté royal qui porte : 1° que le traitement de l'État attaché à la troisième place de vicaire de l'église de Saint-Pierre-hors-les-Murs, à Gand, est supprimé; 2° qu'un traitement, à charge de l'État, est attaché à la place de vicaire de l'église de Saint-Paul, à Gand.* (Monit. du 12 mai 1905.)

100. — 4 mai 1905. — *Arrêté royal par lequel le chef-lieu du bureau de recette des contributions directes et des accises à Hanret est transféré à Eghezée.* (Monit. du 6 mai 1905.)

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 7 mars 1905, n° 107. — Rapport. Séance du 7 mars 1905, n° 108.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 7 et 8 mars 1905, p. 874, 881, 882, 897 et 898.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 avril 1905, n° 70.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 avril 1905, p. 190.

101. — 5 mai 1905. — *Arrêté royal. — Garde civique. — Appel à l'activité.* (Monit. du 14 mai 1905.)

Léopold II, etc. Vu l'article 3 de la loi du 9 septembre 1897;

Revu nos arrêtés du 18 décembre 1897 et du 23 décembre 1904;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les gardes civiques actives des communes désignées ci-après sont organisées par groupe de deux ou de plusieurs communes, ainsi qu'il suit :

Boom et Willebroeck;
Gand, Ledeborg, Mont-Saint-Amand et Gentbrugge;
Mons et Jemappes;
Boussu et Dour;
Chapelle-lez-Herlaimont et Trazegnies;
La Louvière, Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Houdeng-Gœgnies et Houdeng-Aimeries;
Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Mont-sur-Marchienne;
Montigny-sur-Sambre et Couillet;
Liège, Bressoux, Grivegnée et Herstal;
Seraing, Jemeppe, Ougrée et Tilleur;
Verviers, Hodimont, Ensival, Heusy et Dison.

Art. 2. Lorsque des communes sont groupées pour la formation d'une garde civique, la commune portée en tête du groupe donne son nom à la garde et est le siège du conseil de revision ainsi que du conseil de discipline.

Le conseil de revision et le conseil de discipline de la garde civique formée d'un groupe de communes transportent leur siège dans les diverses communes du ressort si les besoins du service l'exigent.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé, etc.

102. — 5 mai 1905. — *Loi contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1901* (2). (Monit. du 21 juin 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 novembre 1904.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 9 mars 1905, p. 918. — Discussion et adoption. Séance du 17 mars 1905, p. 1000 à 1006.

SÉNAT.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 30 mars 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 avril 1905, p. 244 à 247.